

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE

“Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L’individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.”

Déclaration Universelle des droits de l’homme, ONU 10/12/1948.

Nous constituons une communauté dont les membres s’efforcent, par la qualité de leurs rapports humains, de créer un climat favorable à la réussite scolaire des élèves et à l’épanouissement de tous.

Dans le respect mutuel entre adultes et élèves, chacun se doit de respecter les principes de:

- Neutralité, laïcité, devoir de respect d’autrui dans sa personne et ses convictions.
- Travail, assiduité, ponctualité.
- Respect de la vie privée, de l’image et de l’intégrité morale de tous.
- Protection de tous contre toute forme de violence psychologique, physique et morale et devoir de n’en user aucune.

NORMES DE VIE COMMUNE

UNIFORME SCOLAIRE: obligatoire de la Petite Section à la 5^{ème}.

PRIMAIRE: Survêtement Officiel du Lycée.

Élèves de la Maternelle

Petite Section, Moyenne Section, Grande Section: tablier à carreaux.

Élèves du CP au CM2

Pour les élèves du CP et CE1, la blouse blanche est obligatoire pour les activités scolaires. Pour les élèves du CE2 au CM2 l’usage de la blouse blanche n’est pas obligatoire sauf pour les activités d’Arts Plastiques et de Sciences.

SECONDAIRE:

Élèves de Sixième à Terminale

L’uniforme officiel de Secondaire est le suivant

Filles	Garçons
Jupe bleue marine plissée	Pantalon gris
Polo officiel du Lycée (avec col)	Polo officiel du Lycée (avec col)
Blouse blanche et la cravate	Chemise blanche et la cravate
Gilet, sweater, ou pull-over bleu marine et sans logo commercial	Gilet, sweater, ou pull bleu marine et sans logo commercial
Chaussettes bleues	Chaussettes bleues
Chaussures noires	Chaussures noires
Blazer bleu marine	Veste bleu marine

Les élèves des niveaux de Quatrième, Troisième, Seconde, Première et Terminale ne sont pas obligés de porter l'uniforme, cependant ils devront toujours porter **une tenue sobre, correcte, et appropriée** à l'intérieur de l'établissement.

Les élèves des niveaux **Sixième, Cinquième** sont autorisés à porter des jeans bleus, sobres, corrects et appropriés, le polo officiel du Lycée (avec le col bleu) et gilet, sweater, ou pull bleu marine et sans logo commercial.

Pour toute représentation ou activité officielle du Lycée, les élèves devront se présenter avec l'uniforme.

L'élève qui souhaiterait porter quotidiennement l'uniforme est autorisé à le faire.

Pour toute activité sportive, les élèves devront porter la tenue sportive officielle du Lycée.

Filles et Garçons

- Survêtement officiel du Lycée (pantalon et sweat shirt)
- Tee shirt avec l'insigne du Lycée
- Short bleu marine
- Chaussettes blanches
- Chaussures de sport

Pour les élèves de la 6^{ème} à la Terminale l'usage de la blouse blanche personnelle et avec le nom bien marqué est obligatoire pour les activités de Sciences et d'Arts Plastiques.

Pour des raisons de sécurité une tenue adaptée est obligatoire dans les laboratoires de Sciences, en particulier: chaussures fermées, cheveux attachés, blouse en coton marquée au nom de l'élève.

Il est du devoir et de la responsabilité de tous les parents d'élèves du Lycée de veiller à la tenue correcte de leurs enfants.

Dans le cas où un élève persiste à se présenter sans l'uniforme ou l'une de ses parties, la Vie Scolaire informera les parents de l'élève. Dans les cas où l'élève récidiverait, des sanctions pourraient être prises.

Il est strictement interdit d'apporter au Lycée des armes blanches ou des objets dangereux qui pourraient blesser tout élève de l'établissement.

L'usage du tabac ou des boissons alcoolisées est interdit dans l'enceinte du Lycée.

Il n'est pas recommandé d'apporter au Lycée des bijoux ou tout objet de valeur. Le Lycée ne pourra être responsable de la perte ou des dommages sur de tels objets.

Personne ne peut demander de l'argent pour quelque motif que ce soit à l'intérieur du Lycée sans l'autorisation du Chef d'Établissement qui lui même en rend compte au Conseil d'Établissement.

Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est interdit de prendre et de publier des photos et des vidéos au sein du Lycée Charles de Gaulle et de ses bâtiments, sauf accord de la Direction ou dans un cadre pédagogique.

Une Charte Internet – Informatique, précisant les droits et obligations d'utilisation des outils informatiques et d'Internet dans l'Établissement sera signée par les parents, les élèves et les professeurs.

L'utilisation personnelle des ordinateurs des salles de classe, des salles informatiques et des laboratoires de Sciences est formellement interdite.

L'utilisation du baladeur (audio et/ou vidéo) et du téléphone portable n'est pas autorisée dans les locaux du lycée.

Les salles de cours ne sont accessibles aux élèves qu'en la présence d'un adulte (Professeur, Vie Scolaire, ou autre personnel autorisé de l'établissement). Les salles mises à disposition des élèves doivent rester propres et ne peuvent, en aucun cas, servir de salles de restauration.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux élèves de rester dans les salles de classe et dans les couloirs pendant les récréations et les temps morts.

Durant les interclasses, les récréations et la demi-pension, les mouvements d'élèves doivent s'effectuer dans l'ordre et dans le calme, de manière responsable et disciplinée. Pendant les heures de cours, aucun stationnement d'élèves n'est autorisé dans les couloirs.

Tout élève du Lycée Charles de Gaulle doit veiller au bon usage et à la conservation du matériel scolaire et de l'établissement (livres, manuels scolaires, casiers, mobiliers, bâtiments, etc).

En ce qui concerne les livres empruntés au CDI, les élèves doivent les rendre dans les délais indiqués par les professeurs. Sans cela, ils ne pourront demander le livre suivant, sauf avis contraire de la documentaliste.

HEURE D'OUVERTURE DES PORTES: DE 7H30 À 19H00.

HORAIRE DE CLASSE Maternelle et Primaire: de 08h30 à 13h30

HORAIRE DE CLASSE Secondaire: du lundi au vendredi de 08h25 à 17h30 (selon l'emploi du temps de la classe)

PONCTUALITÉ ET ASSIDUITÉ

Les élèves ont comme obligation fondamentale d'arriver en cours **et aux évaluations** à l'heure fixée dans leur emploi du temps. Ils doivent donc être au Lycée au minimum 5 minutes avant le début des classes.

Il est du devoir de chaque famille de veiller au respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves.

RETARD

- **Élèves de la Maternelle et de l'École Primaire**

Les parents sont tenus de justifier le retard d'un élève au bureau de la Vie Scolaire du Primaire.

- **Élèves du Secondaire**

Tout retard d'un élève du Secondaire (6ème à Terminale) doit être dûment justifié par ses parents dans le Carnet de Correspondance (ticket retard) et présenté en Vie Scolaire avant de rejoindre sa salle de classe. L'élève en retard ne pourra pas être admis en classe sans autorisation écrite de la part de la Vie Scolaire du Secondaire. Aussi, un retard équivaut à une heure d'absence.

ABSENCE

Élèves du Primaire

Tout absence d'un élève du Primaire doit être dûment justifié par ses parents dans le Cahier de Liaison qui sera présenté en Vie Scolaire du Primaire avant de rejoindre sa salle de classe. L'élève absent ne pourra pas être admis en classe sans autorisation écrite de la part de la Vie Scolaire.

- Le certificat médical est exigé pour un élève de Maternelle au delà de 5 jours d'absence.
- Le certificat médical est exigé pour un élève de l'Elémentaire au delà de 3 jours d'absence.

Élèves du Secondaire

Toute absence d'un élève Secondaire doit être dûment justifiée par ses parents dans le Carnet de Correspondance.

- **Absence d'une journée ou d'une heure de cours pendant la journée:**

Toute absence d'un élève Secondaire doit être dûment justifiée par ses parents dans le Carnet de Correspondance, qui sera présenté en Vie Scolaire du Secondaire avant de rejoindre sa salle de classe. L'élève absent ne pourra pas être admis en classe sans autorisation écrite de la part de la Vie Scolaire du Secondaire.

- **Absence en cas d'évaluation écrite ou orale:**

Toute absence d'un élève du Secondaire doit être dûment justifiée par ses parents dans le Carnet de Correspondance à présenter en Vie Scolaire du Secondaire avant de rejoindre sa salle de classe. L'élève absent à une évaluation écrite ou orale ne pourra pas être admis en classe sans autorisation écrite de la part de la Vie Scolaire du Secondaire.

- **Absence de 2 jours ou plus:**

En cas de maladie: devra être justifiée avec un Certificat médical. Il est recommandé aux parents d'élèves de communiquer cette absence afin d'organiser l'appui pédagogique à distance.

En cas de voyage: si un élève, pour quelque raison que ce soit, doit voyager, les parents de l'élève devront demander l'autorisation par écrit à la Direction du Lycée, ceci afin de prendre les mesures administratives et scolaires correspondantes.

Pour tout autre cause: tout autre cause d'absence d'un élève devra être justifiée par écrit par ses parents à la Direction du Lycée, ceci afin de prendre les mesures administratives et scolaires correspondantes.

LE RESPECT DES RÈGLES

L'élève doit apprendre que le respect des règles est nécessaire à la vie scolaire.

L'élève qui ne respecterait pas les devoirs et obligations qui s'établissent dans le présent Règlement, et celles qui sont propres à la vie scolaire au Lycée, pourra faire l'objet de l'une des mesures qui suivent:

Punitions:

- Inscription sur le Carnet de Correspondance (personnels de direction, d'éducation, de surveillance et enseignants). Dans le cas où l'élève ne présente pas son Carnet de Correspondance, cela sera inscrit dans un Document Officiel du Lycée, qui sera envoyé aux Parents. Toute communication doit être retournée signée.
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue

Sanctions:

- Avertissement
- Blâme
- Travaux d'intérêt communautaire
- Exclusion "interne" temporaire de l'élève, avec ou sans travail écrit à effectuer dans l'établissement et coordonné par la Vie Scolaire.
- *Exclusion temporaire de l'élève, avec un travail écrit à effectuer à l'extérieur de l'établissement (chez l'élève) et coordonné par la Vie Scolaire.
- *Conditionnalité de l'Inscription de l'élève.
- *Exclusion définitive de l'élève, décidée par le Conseil de Discipline.

*** Ces sanctions relèvent de l'autorité exclusive du chef d'établissement.**

Les mesures mentionnées ci-dessus ne sont pas graduelles, par conséquent leur application pourra ne pas suivre l'ordre signalé dans la liste antérieure. En particulier, en cas de faute grave, les sanctions d'exclusion seront immédiatement appliquées.

Un élève absent de manière non justifiée à un devoir ou qui aurait triché aura la note 1, un autre devoir à faire; la note finale étant la moyenne des deux notes.

SORTIE DES ÉLÈVES

- **Élèves de la Maternelle et Primaire:**

La sortie d'un élève doit être autorisée et justifiée par ses parents. Ces derniers peuvent indiquer au professeur par écrit la ou les personnes autorisées pour aller chercher l'élève à la sortie des classes. Une personne non-autorisée par les parents de l'élève, quelque soit son lien avec lui, ne pourra pas aller le chercher dans sa salle de classe ni au Lycée.

Les élèves qui ne sont pas partis un quart d'heure après l'heure de sortie sont conduits au bureau de la Vie Scolaire du Primaire.

- **Élèves du Secondaire:**

Chaque élève doit rester dans l'établissement pendant l'horaire prévu à son emploi de temps. Un élève pourra exceptionnellement se retirer pendant les horaires de classe suite à une justification de ses parents dans le carnet de correspondance à présenter à la Vie Scolaire du Secondaire, ou si ses parents viennent le chercher personnellement en Vie Scolaire du Secondaire.

Aucune sortie d'élève ne peut être autorisée par le biais d'un appel téléphonique.

Dans le cas d'une absence imprévue d'un professeur pour la dernière heure de classe du matin ou de l'après-midi, la Direction se réserve le droit d'autoriser les élèves de Seconde à Terminale à sortir de l'établissement. Si l'élève n'est pas en possession de son carnet de correspondance, il devra rester dans l'établissement jusqu'à la fin de la journée scolaire prévue dans son emploi du temps.

DROITS DES ÉLÈVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité, de laïcité, et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte au Lycée, aux activités d'enseignement, au contenu des programmes, à l'obligation d'assiduité. Toute réunion ou activité entre élèves au sein de l'établissement doit être soumise à l'approbation du Proviseur.

OBLIGATIONS

- L'assiduité: elle consiste à assister à tous les cours, à faire le travail demandé par les professeurs.

La participation à toutes les évaluations orales et écrites organisées par les professeurs est obligatoire. Des sanctions pourront être appliquées en cas d'absence non justifiée à une évaluation orale ou écrite prévue avec à l'avance par un professeur ou en cas de tricherie pendant une évaluation (voir section des punitions et sanctions).

- Fournitures scolaires: les élèves doivent être en possession des fournitures et manuels pédagogiques demandés par les professeurs.

La blouse est obligatoire pour les séances de travaux pratiques d'Arts Plastiques, et de Sciences Physiques, Chimiques, de la Vie et de la Terre.

- Carnet de correspondance: les élèves doivent être munis de leur carnet de correspondance et le présenter à la demande de tout personnel de l'établissement.

Primaire

- Les «convivencias» sont autorisées les jours de départ en vacances.
- Le port de l'uniforme non obligatoire les jours de départ en vacances.
- Pour des raisons d'éducation à l'hygiène alimentaire et à la santé on préconisera d'éviter les aliments sucrés (chocolat et confiseries), gras, salés sur les conseils de l'infirmière et du médecin (représentante des parents) lors des «convivencias».
- Se mettre d'accord à la rentrée en début d'année par niveau en accord avec «les micro-centros» sur le choix des aliments les plus appropriés pour les «convivencia» afin d'éviter les initiatives personnelles et harmoniser une conduite à tenir en matière d'éducation à la santé dans l'école.
- Les activités EPS inscrites à l'emploi du temps sont obligatoires au même titre que les autres enseignements. 3 absences sans justificatifs (mot dans le cahier de liaison) sont tolérées dans l'année. Au delà de ce nombre d'absence un certificat médical sera exigé pour toutes dispenses d'EPS. Proposition est faite par les enseignants de donner une activité écrite ou de recherche en lien avec l'EPS pour les élèves dispensés.
- Le port du vernis à ongles est interdit à l'école primaire.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le carnet de correspondance est l'outil principal de communication entre l'établissement et les parents d'élèves. Le carnet de correspondance doit donc être contrôlé périodiquement.

Il est attendu des parents qu'ils respectent les règles concernant l'entrée et la sortie de l'établissement de leur enfant, qu'ils justifient ses retards et absences en présentant les pièces justificatives à la Vie Scolaire correspondante, et qu'ils viennent chercher leur enfant à l'heure de la sortie prévue par son emploi du temps.

Les parents ne peuvent pas intervenir dans les domaines technico-pédagogiques qui relèvent exclusivement de l'établissement. Ils ont cependant le droit de demander des renseignements sur la situation scolaire de leur enfant, par l'intermédiaire du Professeur Principal ou du Professeur d'une ou plusieurs matières.

Ils doivent:

- Répondre aux communications envoyées par l'établissement concernant la situation pédagogique et/ou les mesures disciplinaires concernant leur enfant, dûment signées.

- Respecter les délais de paiement des obligations financières engagées avec l'établissement. Le non-respect de cette disposition obligera l'établissement à prendre les mesures juridiques nécessaires.
- Venir chercher leur enfant après les heures de cours dans les horaires limite fixés dans le cadre de l'organisation du Lycée.

En cas de responsabilité de leur enfant, les parents de l'élève prendront en charge:

- la perte de documents (livres, manuels scolaires, magazines, etc.) appartenant aux Centres Documentaires (BCD et CDI)
- la destruction ou la perte de matériel appartenant aux salles de technologie, d'informatique et aux laboratoires de Sciences
- la restitution ou le paiement des dommages causés au matériel, aux meubles, et aux infrastructures de l'établissement et à ses bâtiments.

Le présent règlement s'applique à toutes les activités inscrites dans un cadre scolaire: activités périscolaires, sorties pédagogiques, classes transplantées...